

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-306

VENTE AU DÉBALLAGE

Grand' Place
Association EMMAÜS

CARNAVAL

Dimanche 13 avril 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. _____ Présidente de l'association EMMAÜS, sise au 54 rue du Bois Cornet à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500) pour l'organisation d'une vente de vêtements et d'accessoires de carnaval de seconde main sur le domaine public,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage de M. _____ en date du 1^{er} mars 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ces marchés sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. _____, lui est accordée pour la vente au déballage de vêtements et accessoires de carnaval de seconde main :

- Le dimanche 13 avril 2024, sur la Grand' Place.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 19h00.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Commune et M
, reprenant les droits et obligations de chacun.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/03/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
12 mars 2025